



## Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

**Numéro de la demande :** 2015-6655  
**Demande :** Nouvelle limite maximale de résidus d'une matière active de qualité technique déjà évaluée  
**Produit :** Fongicide fluoxastrobine de qualité technique  
**Numéro d'homologation :** 30407  
**Matières actives (m.a.) :** Fluoxastrobine  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2704655

### Objet de la demande

La présente demande vise à déterminer les limites maximales de résidus (LMR) de fluoxastrobine sur diverses denrées importées.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, environnementale ou de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

### Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Les données sur les résidus de fluoxastrobine dans diverses cultures ont été présentées en vue d'étayer les limites maximales de résidus sur diverses cultures importées. De plus, des études sur la transformation d'arachides traitées ont été examinées pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de fluoxastrobine dans les denrées transformées.

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) pour la fluoxastrobine a été basée sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'OCDE](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de fluoxastrobine (somme des isomères E et Z) dans et sur les cultures et les denrées transformées. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiquées au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

**Tableau 1 Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)**

| Denrée                      | Méthode d'application / dose d'application totale (g m.a./ha) | DAR (jours) | Résidus (ppm) |        | Facteur de transformation expérimental | LMR actuelle (ppm) | LMR recommandée (ppm)  |
|-----------------------------|---|-------------|---------------|--------|--|--------------------|--|
|                             |   |             | MM EET        | MPE ET |  |                    |  |
| Arachides décortiquées      | Foliaire – 805 à 832  | 13 à 15     | < 0,01        | < 0,01 | --                                     | Aucune             | 0,02   |
| Arachides décortiquées      | Foliaire – 4 030  | 14          | 0,0115        | 0,0115 | --                                     | Aucune             | 0,06 pour l'huile d'arachide (raffinée)  |
| Huile d'arachide (raffinée) |   |             | 0,0922        | 0,0922 | 8,0X                                   |                    |  |
| Arachides décortiquées      | Foliaire – 807  | 21          | 0,02          | 0,02   | --                                     |                    |  |
| Huile d'arachide (raffinée) |   |             | 0,01          | 0,01   | 0,5X                                   |                    |  |
| Cantaloup                   | Foliaire – 760 à 818  | 1 à 3       | 0,09          | 0,83   | --                                     | Aucune             | 1,5 dans/sur le sous-groupe de cultures 9A (sous-groupe du melon)                |
| Concombre                   | Foliaire – 762 à 818  | 1           | 0,05          | 0,17   | --                                     | Aucune             | 0,5 dans/sur le sous-groupe de cultures 9B (groupe du concombre et de la courge) |
| Courge d'été                | Foliaire – 762 à 818  | 1 à 3       | 0,04          | 0,16   | --                                     | Aucune             |  |

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de fluoxastrobine. Les résidus dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui des LMR demandées et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour établir des LMR pour la fluoxastrobine sur diverses denrées importées.

## Références

| Numéro de document de l'ARLA | Références   |
|------------------------------|--|
| 2587594                      | 2002, HEC 5725 480 SC - Magnitude of the Residue in/on Peanuts, DACO: 7.2.1, 7.3, 7.4.1, 7.4.2   |
| 2587593                      | 2009, Residue of Fluoxastrobin in/on Cucurbit Vegetables, DACO: 7.2.1, 7.4.1   |
| 2615793                      | 2011, Magnitude of the Residue of Fluoxastrobin in or on Cantaloupe/Muskmelon Raw Agricultural Commodities Following Four Foliar Applications of Evito 480 SC Fungicide, DACO: 7.4.1 |
| 2615794                      | 2008, Crop Field Trials - Residue in/on Peanuts and Peanut Processed Fractions Following Treatment with Evito 480 SC Fungicide, DACO: 7.4.5  |
| 2615795                      | 2003, HEC 5725 480 SC Magnitude of the Residue in Peanut Processed Commodities, DACO: 7.4.5  |

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.